SYNTHÈSE

La société civile

Définition

- Fort *intuitu personae*, grande liberté contractuelle, responsabilité illimitée et conjointe des associés
- Objet civil : compétence du TJ

Constitution

- Conditions de fond de la SC :
  - 2 associés
  - Objet civil donc compétence du TJ
  - Capital et apports libres
- Conditions de forme classiques

Fonctionnement

Gérant

- Nomination par les associés
- Tous pouvoirs dans le cadre de l'objet social
- Révocation pour juste motif

Associés de la SC

- Droit à l'information et au partage des bénéfices
- Droit de retrait
- Cession des parts à l'unanimité sauf clause contraire avec rachat obligatoire dans les 6 mois
- Responsabilité indéfinie et conjointe

SCP

- Cession à des tiers avec l'agrément des associés, à la majorité des 3/4 des voix, sauf clause contraire
- Responsabilité indéfinie et conjointe. Responsabilité personnelle pour les actes professionnels mais responsabilité solidaire de la SCP

Conditions spécifiques de constitution

- Associés :
  - Au moins 2 associés obligatoirement, personnes physiques habilitées à exercer la profession concernée
  - Sauf réglementation propre à la profession, un associé ne peut appartenir qu'à une seule SCP
  - Les associés des SCP ne peuvent pas exercer leur profession à titre individuel
- L'objet est nécessairement l'exercice en commun de la profession
- Le capital est librement fixé par les statuts

SCI

- Société civile de construction-vente
- Société civile d'attribution
- Société civile de placement immobilier

SCM

- Professionnels exerçant la même profession ou des professions libérales distinctes
- Ni capital ni revenus